



Règlements du Camping de la Zec de la Rivière Nouvelle

- 1- Ouverture du poste d'accueil : 8h00 du 15 juin au 30 septembre
Fermeture du poste d'accueil: 20h00 du 15 juin au 30 septembre
- 2- L'enregistrement à l'accueil est obligatoire pour tous.
- 3- Un seul groupe de campeurs est permis par emplacement.
- 4- En cas d'urgence, vous informer à l'accueil.
- 5- La journée de votre départ, vous devez libérer l'emplacement au plus tard à 13h.
- 6- La SRGN ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire, sous-locataire ou à ses invités par manque partiel ou total d'électricité, le feu, le vol, les accidents, etc.
- 7- Pour la sécurité de tous les campeurs, vous devez respecter la limite de vitesse autorisée sur le terrain, soit 15 km/h.
- 8- Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain doit être rapporté à la direction.
- 9- Le foyer est le seul endroit réservé pour faire des feux. Les feux d'artifice sont interdits sur le terrain de camping.
- 10- Toute personne qui utilise un véhicule sur le terrain doit se conformer à la réglementation du code de la route (permis de conduire, immatriculation, port du casque, etc.).
- 11- La garde d'un chien ou d'un chat est permise à la seule condition qu'il soit gardé en laisse et qu'il ne cause aucun ennui aux autres occupants du camping et le propriétaire se doit de ramasser ses besoins.
- 12- Chaque campeur est responsable de ses invités et doit les inviter à quitter le terrain de camping avant le couvre-feu (23h00). Par contre, à partir de 22h00, on se doit d'être tranquille. Votre musique préférée n'est peut-être pas celle de vos voisins...donc doucement avec le volume et arrêt total à 23h00
- 13- Les ordures ménagères et autres rebuts doivent être déposées dans les endroits réservés à cette fin.

Bon séjour chez-nous !